

2. août 1813

358

M. le Ministre de l'Int.  
C. de l'Empire

M. de

J'ai reçu la lettre du 10. J<sup>e</sup> par  
laquelle V. C. établit ce qui doit  
revenir à M. Pottechiel en service usin  
et au quel ~~le~~ <sup>avait</sup> déterminé par  
sa lettre du 18 avril <sup>1812</sup> qu'il ne sera  
payé que la moitié de ce qui peut lui  
être encore due sans traitement de  
1200. Je n'ai pu lors l'apporter sur le état d'avis

mais ~~ce~~ D'après les termes de cette lettre <sup>et</sup> il me restait  
en doute s'il doit de savoir si cette  
moitié de traitement ne doit lui être  
comptée que jusqu'à l'arrêté de V. C.  
ou au delà c'est à dire jusqu'à la  
fin de 1812. terme de suspension

la gr. N. de V. C. éclaircit et pour  
ce comme M. Pottechiel a été payé  
de son traitement jusqu'à la fin d'avril  
1811. et en outre des frais de voyage  
Il est évident, ainsi que le porte la  
d. lettre du 10. J<sup>e</sup> qu'il lui est dû

pr. 8. mois de 1811	—	400
et pr. l'année — 1812	—	600
		<hr/>
		1000

